



**Sapeurs-Pompiers
du Var**

Direction départementale

SERVICE TERRITORIAL OUEST VAR

09 NOV. 2022

Arrivée

- 4 NOV. 2022

Groupement Prévision

Service : DFCI

Affaire suivie par : LTN 1^e Classe Pierre HOUSIAU

Téléphone : 04 94 60 37 93

Numéro : 006926

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

DDTM 83 – SUAJ/BIDS
Quartier du Plan
83 170 BRIGNOLES

Objet : Demande d'avis sur le risque d'incendie – C.P.S. BOIS DE FAVE à Brue-Auriac.

Réf : Courrier de la DDTM83 reçu le 13/10/2022 relatif à la **note complémentaire** au PC 083 025 21 A0014
Affaire suivie par M. Philippe ANGELINI.

PJ : 1 dossier en retour.

Mes services ont étudié la note complémentaire à la demande de P.C. ci-dessus référencé.

L'étude initiale a fait l'objet de la réponse du SDIS n°2199 le 07/04/2022 qui précisait ou demandait au pétitionnaire de compléter sa Notice descriptive-PC4 avec :

1/ Citernes : modèle, couleur (RAL 6001), mode de verrouillage ;

2/ Portails : mode de verrouillage ;

3/ Débroussaillage : « l'accès au parc sera équipé d'un glacis de 2m de part et d'autre » ;

4/ La base de vie, soumise aux OLD, devra être débroussaillée dans un « rayon » de 50m ;

5/ Touchant à la conformité de l'aménagement des réserves d'eau d'incendie (2 citernes de 60m³ prévues), le pétitionnaire transmettra à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var – Groupement Prévision – Service DFCI, dans son dossier de demande de PC, l'annexe 4 du RDDECI (Arrêté préfectoral 2017/01-004 du 08/02/2017, disponible sur www.var.gouv.fr) avec les documents associés qu'appelle cette annexe ;

6/ En cas d'obtention du permis de construire, le pétitionnaire contactera en temps opportun le service DFCI qui lui communiquera l'immatriculation des citernes.

La présente note complémentaire répond aux § 1/ et 2/ ci-dessus et les § 3/, 4/, 5/, 6/ sont à appliquer en cas de réalisation du projet. Les remarques suivantes sont à prendre en compte.

- Plan de masse : les ouvrages de gestion hydrauliques ne devront occasionner aucune difficulté au cheminement des engins d'incendie ou, en inter-rangées, à l'évolution d'un dévidoir mobile à bobine.
- P.5 : les « pistes existantes » sont actuellement de modestes chemins. Toutes les voies de 5 ou 4m intéressant la CPS se conformeront au Guide des équipements de DFCI disponible sur www.var.gouv.fr.
- P.14 : l'accès au site depuis la voie ouverte à la circulation publique sera non pas « débroussaillé » mais assorti d'un glacis de 2 x 2m.
- Les deux citernes métalliques de 60m³ prévues seront scrupuleusement du modèle figurant dans le Guide précisé supra.
- P.19 : les éventuels gîtes à reptiles ne devront pas encombrer les voies, inter-rangées et aires de manœuvre.

Pour le Directeur Départemental,
Le Sous-Directeur chargé de la Prospective
et de la Préparation Opérationnelle

Colonel Hors-classe Stéphane FARCY